Image not found or type unknown

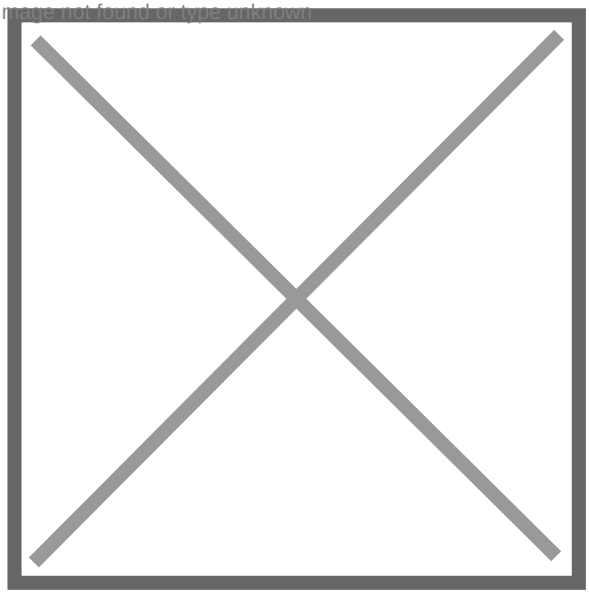

Obligations de travaux à la fin d'une location

Par **JeromeD77**, le **05/03/2012** à **13:30**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un appartement HLM. Lorsque je suis entré dans ce logement, il y a 10 ans, toutes les peintures étaient à refaire.
J'ai donc fait une décoration contemporaine. Par exemple, 3 murs de la cuisine sont de couleur pistache et un de couleur ardoise (violet un peu foncé). De même, les toilettes sont de 3 couleurs orange, rose et or (déco asiatique).

Je suis bien conscient que ça peut ne pas plaire à tout le monde mais c'est impeccable.

Cependant, lors de la pré-visite, ma gardienne m'a indiqué que je devrai refaire ces deux pièces **SI** elles ne plaisent pas aux prochains locataires. Elles a également indiqué que désormais, il était remis aux nouveaux arrivants, un document qui indiquait que certaines couleurs étaient interdites. Document que je n'ai pas eu, il y a 10 ans.

Ma question : Dans la mesure où mon appartement est propre, dans un état impeccable, peut-on m'obliger à refaire ?

Je vous remercie d'avance.

Par **Marion2**, le **05/03/2012** à **17:38**

Bonjour,

Dans la mesure où vous n'avez pas un accord écrit du bailleur acceptant les couleurs que vous avez mises, ce dernier est tout-à-fait en droit de vous demander de repeindre l'appartement dans la couleur initiale ou de le faire repeindre à vos frais.

Cordialement.

Par **andrÃ©** , le **05/03/2012** à **19:15**

Bonjour je ne suis pas d'accord le locataire est chez lui il peut décorer son appart comme il le souhaite le bailleur , si l'appart est propre n'a pas à lui demander de le redécorer à l'initiale le futur locataire le prendra en l'état charge à lui de refaire si celà ne lui plait pas cordialement

Par **cocotte1003**, le **05/03/2012** à **22:52**

Bonjour l'appartement doit etre en bon état effectivement et le bailleur est en droit de refuser une décoration excessive dans la couleur comme le rose fluo, les plafonds foncés....., votre décoration semble rendre dans le cadre de l'excès, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés